

SAINTE-ANNE - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **5eme17122021**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **24/12/2021**

Objet : **5ème delib du 17 dec 2021 Modification du plan de financement- Création de jardin partagé et collectif**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Commande Publique - Actes speciaux et divers**

Date de télétransmission : **24/12/2021** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **![CDATA[5_me delib du 17 dec 2021 Modification du plan de financement- Cr_ation de jardin partag_ et collectif.pdf]]**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

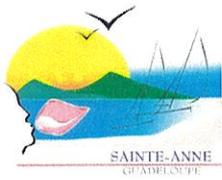
Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **971-219711280-20211224-5eme17122021-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **24/12/2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

-=-

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

-=-

Numéro de la délibération
5^{ème} délibération

-=-

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021

Modification du plan de financement- Création de jardin partagé et collectif

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-sept du mois de décembre, à seize heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni, en mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
10 décembre 2021

Membres
en exercice : 35

Présents 25 :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Sylvia LAPTES, M. Francs BAPTISTE, M. Patrick SOLVET, Mme Eddie MIXTUR, M. Georges NARDIN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, Mme Valérie HUGUES, Mme Marianne GRANDISSON, M. Fabrice DURO, M. Bruno DESIREE, M. Miguel TROUPE, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Kitty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 20 décembre 2021

SAINTE-ANNE,
Le 20 décembre 2021

Représentés 08 : Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL (représentée par Mme Sylvia LAPTES), M. Marcel KANDASSAMY (représenté par M. Yves QUIQUEREZ), Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par M. Hugues CHATEAUBON), Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représentée par M. Patrick SOLVET), M. Georges COUPPE DE K/MARTIN (représenté par M. Miguel TROUPE), M. Eric LATCHOUMANIN (représenté par Mme Lydia FARO épouse COURIOL), Mme Jeannette COURIOL (représentée par M. Patrick GALAS), M. Jacques KANCEL (représenté par Mme Kitty COURIOL-LOMBION).

Absents 02 : Mme Marie-Anièce MANNE, M. Joé SOUBARAPA.

Secrétaire de séance : Monsieur Miguel TROUPE

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

5^{ème} délibération en date du 17 décembre 2021

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération numéro 7 en date du 26 mai 2021, approuvant la création d'un jardin partagé et collectif dans le secteur de Ffrench et son plan de financement ;

Considérant la décision de financement de l'ADEME n°21GAD0035 du 15 septembre 2021 ;

Considérant les aides financières de la Région Guadeloupe en matière de biodiversité et d'énergie ;

Considérant les aides financières du conseil départemental ;

Considérant la nécessité d'ajuster le plan de financement prévisionnel afin d'identifier les financeurs et leurs participations respectives ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité : monsieur Alain CUIRASSIER, madame Nicole SINIVASSIN et messieurs Patrick GALAS, Sébastien GAUTHIER se sont abstenus ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le plan de financement comme ci-après

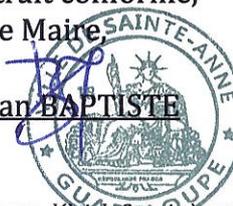
	Financier	Montant (€)	% du total
Financeurs publics	ADEME	59 386,00	54,96
	Département	14 741,00	13,64
	Région	12 320,00	11,40
	Union européenne		
	Établissement public		
	Autres		
	Sous-total financeurs publics	86 447,00	80,00
Financeurs privés	Partenaire financier privé 1		
	Sous-total financeurs privés		
Autofinancement	Autofinancement	21 612,00	20,00
Total général		108 059,00	100,00

Article 2 : D'autoriser le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
 Les jours, mois et an que dessus
 Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
 Le Maire

Christian BAPTISTE



N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».